



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 23 DEC. 2013

Décision n° 0003969 /ANAC/DAJR/DCSC
portant adoption du Guide d'Approbation d'Organisme
de Maintenance Etranger « RACI 4127 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 portant adoption du Code Communautaire de l'aviation civile des Etats Membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Vu l'Arrêté n° 0027/MT/CAB du 25 janvier 2008 fixant les modalités d'application du décret n° 2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Sur proposition de la Direction des Affaires Juridiques et de la Réglementation et après avis de la Direction du Contrôle de la Sécurité et de la Certification ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet

Est adopté le Guide d'approbation d'organisme de maintenance étranger, codifié « RACI 4127 ».

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du présent Guide s'appliquent aux organismes de maintenance étrangers.

Article 3: Portée

Le présent Guide fournit des informations:

- aux organismes de maintenance étrangers sur le processus de délivrance d'un certificat d'habilitation pour l'entretien d'aéronef ou de composants d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire ;
- aux exploitants aériens ivoiriens ayant un contrat de maintenance, ou ayant l'intention de conclure un tel contrat, avec des organismes d'entretiens étrangers.

Le présent guide décrit également comment l'ANAC doit conduire l'enquête initiale, limiter l'habilitation, suspendre ou révoquer le certificat d'habilitation étranger de l'organisme.

Article 4: Textes abrogés et entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ : Guide d'approbation d'organisme de maintenance étranger, « RACI 4127 »

Ampliations :

- DAJR
- DCSC
- Tout exploitant



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf.: RACI 4127

**GUIDE D'APPROBATION
D'ORGANISMES DE
MAINTENANCE ETRANGERS**

«RACI 4127»

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Première édition – Novembre 2013

f

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
i	1	05/11/2013	0	05/11/2013
ii	1	05/11/2013	0	05/11/2013
iii	1	05/11/2013	0	05/11/2013
iv	1	05/11/2013	0	05/11/2013
v	1	05/11/2013	0	05/11/2013
vi	1	05/11/2013	0	05/11/2013
vii	1	05/11/2013	0	05/11/2013
viii	1	05/11/2013	0	05/11/2013
1	1	05/11/2013	0	05/11/2013
2	1	05/11/2013	0	05/11/2013
1	1	05/11/2013	0	05/11/2013
2	1	05/11/2013	0	05/11/2013
3	1	05/11/2013	0	05/11/2013
4	1	05/11/2013	0	05/11/2013
5	1	05/11/2013	0	05/11/2013
6	1	05/11/2013	0	05/11/2013
7	1	05/11/2013	0	05/11/2013
8	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App1-1	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App1-2	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App1-3	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App1-4	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App1-5	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App1-6	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App1-7	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App2-1	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App2-2	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App2-3	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App2-4	1	05/11/2013	0	05/11/2013
App2-5	1	05/11/2013	0	05/11/2013




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
---	---	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1 ^{ère} Edition		

+

ABREVIATION

AESA	Agence Européenne de la Sécurité Aérienne
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
APRS	Approbation Pour Remise en Service
ATA	Air Transport Association
CN/AD	Consigne de Navigabilité/Airworthiness Directive
CRS	Certificat de Remise en Service
CTA	Certificat de Transport Aérien
CDN:	Certificat de Navigabilité
MCM	Manuel de Contrôle de la Maintenance
MOE	Manuel des spécifications d'un Organisme d'Entretien
OMA	Organisme de Maintenance Agréé
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire
SB:	Service Bulletin
SMQ	Système de management de la qualité
SN:	Serial Number (numéro de série de l'aéronef)
SRM:	Structural Repair Manual
STC:	Supplement Type Certificate



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 4145	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'agrément des organismes d'entretien	2 ^{ème} édition	Juillet 2013

f

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	i
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	ii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iii
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	iv
ABREVIATION	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vi
TABLE DES MATIERES.....	vii
1. OBJET.....	1
2. DEFINITION.....	1
3. GENERALITES ET SUPPLEMENT SPECIAL AU MOE	2
3.1 GÉNÉRALITÉS.....	2
3.2 SUPPLÉMENT SPÉCIAL AU MOE	3
4. DEMANDE D'HABILITATION INITIALE.....	3
5. CALENDRIER DU PROCESSUS D'AGREMENT	6
6. RENOUELEMENT D'AGREMENT	6
7. MODIFICATION DE L'AGREMENT	7
8. REVOCATION DE L'AGREMENT.....	8
9. SOUS-TRAITANCE DES ACTIVITES DE MAINTENANCE	8
10. SURVEILLANCE CONTINUE	8
APPENDICE 1:GUIDE DE REDACTION DU SUPPLEMENT SPECIAL AU MOE DE L'OMA ETRANGER	APP1.1
APPENDICE 2: DEMANDE D'AGREMENT ET CATEGORIES POUR UN OMA ETRANGER.....	APP 2.1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

1. OBJET

Le présent guide a pour objet de fournir des informations:

- aux Organismes de maintenance étrangers sur le processus de délivrance d'un certificat d'habilitation pour l'entretien d'aéronef ou composants d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire.
- aux exploitants aériens ivoiriens ayant un contrat de maintenance, ou ayant l'intention de conclure un tel contrat, avec des organismes d'entretiens étrangers.

Ce guide décrit aussi comment l'ANAC :

- conduira l'enquête initiale,
- limitera l'habilitation ;
- suspendra ou révoquera le certificat d'habilitation étranger de l'organisme.

2. DEFINITION

Autorité locale. Autorité de tutelle de l'Organisme de maintenance étranger (autorité du pays dans lequel se trouve la base principale de l'Organisme de maintenance étranger) ;

Habilitation : validation de l'agrément d'un organisme de maintenance accordé par un autre Etat ;

OMA : Organisme de Maintenance Agréé ;

Non-conformité majeure. Non-respect d'une exigence susceptible d'entraîner la faillite du SMQ ou de réduire sa capacité à assurer la maîtrise du produit ou du processus ;

Non-conformité mineure. Ecart ponctuel relatif à une exigence du SMQ ou d'une procédure associée.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

3. GENERALITES ET SUPPLEMENT SPECIAL AU MOE

3.1 Généralités

- La Règlementation ivoirienne permet à un exploitant aérien ivoirien de signer des contrats avec des organismes de maintenance agréés ou habilité RACI 4145 pour l'entretien de ses aéronefs ou composants d'aéronefs.
- L'ANAC délivrera une habilitation à un Organisme de maintenance étranger afin d'effectuer l'entretien sur des aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire ou sur des composants d'aéronefs, sous réserve de la conformité de l'Organisme de maintenance étranger avec la Règlementation RACI 4145 relatif à l'agrément des organismes de maintenance en vigueur et les conditions spéciales prescrites dans ce guide (voir appendice 1).
- L'Organisme de maintenance étranger doit détenir un certificat d'agrément en cours de validité de son Autorité locale décrivant les catégories/classes appropriées pour l'entretien d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire. L'approbation de l'Organisme de maintenance par l'ANAC sera limitée aux catégories/classes approuvée par cette Autorité.
- L'Organisme de maintenance étranger doit disposer d'un système de qualité indépendant pour s'assurer qu'il reste en conformité avec les exigences réglementaires de l'Autorité locale et avec les conditions spéciales prescrites dans le supplément au MOE. Des audits internes seront effectués chaque année (ou être effectuée progressivement au cours d'une période d'un an) et couvrira la réglementation de l'Autorité locale et les conditions spéciales de ce guide.
- L'Organisme de maintenance étranger doit utiliser des composants/pièces aéronautiques autorisés et des documents acceptables pour la remise en service. Le numéro du certificat d'agrément de l'ANAC et le numéro d'agrément de l'Autorité locale doivent figurer sur les APRS et autres document de remise en service.
- La remise en service de l'aéronef doit être en conformité avec des procédures approuvées par l'ANAC.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

- Le Supplément spécial des conditions particulières doit contenir la déclaration d'engagement signée du dirigeant responsable de l'Organisme de maintenance étranger attestant que *« l'OMA doit se conformer à la réglementation de l'ANAC, aux conditions particulières et reconnaître les conséquences du non-respect de la réglementation dans l'exécution des tâches d'entretien sur les avions immatriculés en Côte d'Ivoire »* avant que le document ne puisse être approuvé.
- L'Organisme de maintenance étranger doit maintenir des accords de maintenance (contrats) valides avec tous les exploitants aériens pour lesquels il effectue des travaux de maintenance. Les accords doivent préciser l'étendue des travaux sur lesquels l'Organisme de maintenance s'est engagé contractuellement.

3.2 Supplément spécial au MOE

Le supplément spécial au MOE d'un Organisme de maintenance étranger est préparé et soumis à l'ANAC avec la demande d'habilitation de l'organisme.

Il contient les procédures de maintenance approuvées par l'ANAC qui engagent l'Organisme de maintenance étranger à effectuer l'entretien conformément à la réglementation ivoirienne.

Une fois approuvé, il fournit aux inspecteurs de l'ANAC une référence pendant l'audit et/ou les opérations de surveillance de l'OMA étranger.

Un exemple de la structure du contenu d'un supplément spécial au MOE de l'OMA étranger est inclus dans l'Annexe 1 de ce guide.

4. DEMANDE D'HABILITATION INITIALE

Le processus d'habilitation d'un OMA étranger se déroulera comme décrit ci-dessous:

1) Lettre de demande formelle

L'OMA étranger qui souhaite être habilité pour effectuer l'entretien d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire doit adresser une lettre officielle de demande à l'ANAC.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

Dès réception de la lettre l'ANAC envoie au postulant un dossier complet à renseigner qui contient les éléments ci-dessous:

- Le formulaire de demande en Appendice 2;
- Le formulaire ANAC FORM 4004 de qualification du personnel d'encadrement dûment renseigné;

2) Réception et analyse du dossier

Le dossier de demande formelle peut être envoyé par la poste, ou être remis en mains propres par l'Organisme de maintenance. L'OMA étranger sera ensuite informé que l'ANAC aura besoin d'un temps minimal de 10 jours pour effectuer un examen rapide du dossier.

Si l'un des éléments nécessaires à la demande formelle est manquant ou incomplet, toute la demande formelle sera rejetée. La demande sera retournée au postulant avec une lettre expliquant les raisons de son rejet.

Si l'ANAC accepte le dossier de demande, la phase de demande formelle du processus d'habilitation est terminée et la phase de la conformité des documents commence.

3) Examen des documents

Les documents sont évalués individuellement en détail par les inspecteurs de l'ANAC. Si un document n'est pas acceptable, le document sera envoyé à l'Organisme de maintenance étranger pour amendement avec notification des écarts constatés. Le processus d'habilitation ne peut continuer qu'après correction des écarts et réception du nouveau document par l'ANAC.

Après validation de tous les documents l'ANAC informera l'OMA étranger par courrier et lui notifiera les exigences en matière de locaux pour que les inspecteurs ANAC puissent procéder à l'inspection de ses installations.

4) Visite et inspection des installations de l'OMA étranger

Dans cette phase, l'ANAC détermine si les procédures, les programmes de formation et l'équipe dirigeante proposées par le postulant sont efficaces. L'accent est mis sur le respect des règlements, des procédures de l'entreprise et des pratiques de travail sûres. L'ANAC inspecte les locaux, les

f

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

installations, l'équipement et le matériel de l'OMA étranger. Certains éléments de la phase d'évaluation des documents se produisent souvent simultanément avec certains événements de la phase de d'inspection. Des carences/non-conformités mineures non résolues pendant l'examen des documents peuvent être résolues pendant la phase d'inspection.

Si des non-conformités majeures sont détectées, elles seront signifiées à l'Organisme de maintenance et le processus d'habilitation ne peut continuer sans leurs corrections.

5) Délivrance de l'habilitation

Si l'inspection de l'OMA étranger est satisfaisante, l'ANAC:

- Valide le supplément spécial au MOE;
- Valide le formulaire ANAC FORM 4004 du personnel d'encadrement;
- Délivre un certificat d'habilitation étranger avec le tableau d'habilitation;
- Notifie à l'Autorité locale l'habilitation de l'OMA étranger.

NB: Les stations d'entretien en ligne ne doivent être approuvées que si l'OMA parent étranger est en conformité avec les exigences de ce guide, c'est à dire qu'il est titulaire d'un certificat OMA en cours de validité délivré par l'autorité locale mentionnant le type d'aéronef et les catégories/classes de travaux pour l'entretien en ligne souhaité.

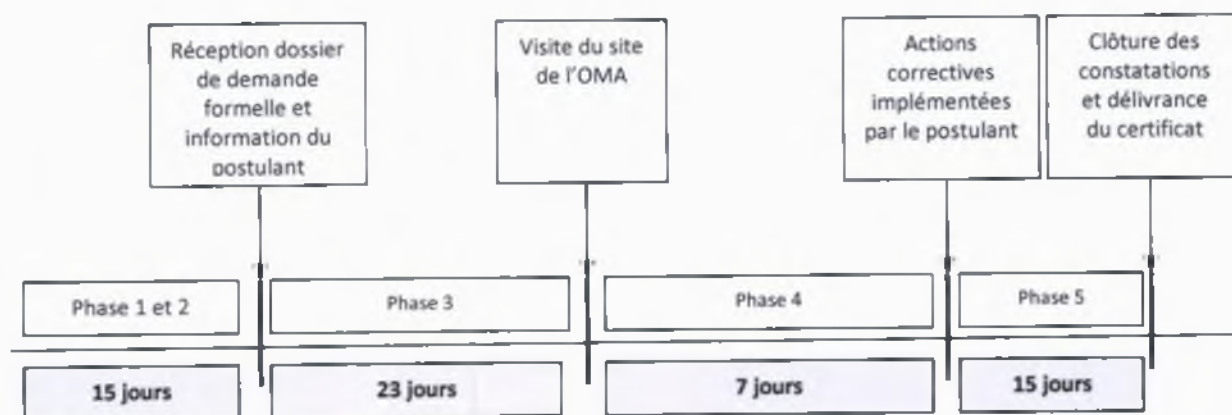
Conditions additionnelles de délivrance de l'habilitation

- L'OMA étranger doit permettre l'accès à ses installations aux inspecteurs de l'ANAC;
- L'ANAC ne délivrera ou ne renouvellera pas un certificat à un OMA étranger qui est sous enquête formelle par l'Autorité locale pour une suspicion de non-conformité qui pourrait entraîner la révocation de l'agrément local. L'habilitation de l'ANAC cesse d'être effectif lorsque l'agrément de l'Autorité étrangère n'est plus valide ou a été révoqué.
- Les amendements apportés au supplément spécial au MOE doivent être approuvés par l'ANAC avant leur implémentation. Le

processus d'habilitation peut exiger un audit pour vérifier la capacité de l'OMA étranger pour les catégories/classes additionnelles demandées.

5. CALENDRIER DU PROCESSUS D'AGREMENT

Le délai normal de traitement d'une habilitation est d'environ 2 mois à compter de la date de réception du dossier, mais la grande partie du temps passé est largement tributaire de la capacité du demandeur à produire la documentation nécessaire à temps et à rectifier toute non-conformité pouvant être identifiée au cours du processus. Sauf cas dûment justifiés, le non-respect de ce délai pourrait conduire l'ANAC à mettre fin à la demande. Le diagramme ci-dessous donne les différents jalons du processus d'habilitation.



Phase 1 et 2 : Réception et traitement de la lettre de demande d'habilitation.

Formulaires et réglementation mises à la disposition du postulant.

Phase 3 : Analyse documentaire (MOE, formulaire, supplément au MOE, etc..);

Phase 4 : Inspection de l'organisme;

Phase 5 : Résolution des écarts/non-conformités et délivrance du certificat;

6. RENOUELEMENT D'AGREMENT

Le processus de renouvellement de l'habilitation se déroule selon la chronologie décrite ci-dessous:

- 1) L'OMA étranger doit remplir et soumettre le formulaire en appendice 2 pour le renouvellement de son habilitation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

- 2) L'Autorité examinera le supplément spécial au MOE. Toute modification du document doit être approuvée par l'ANAC.
- 3) Le formulaire de demande de renouvellement et toute modification du supplément spécial au MOE (le cas échéant) doivent être envoyés à l'ANAC au moins 30 jours avant la date d'expiration du certificat d'habilitation existant.
- 4) L'OMA doit faciliter la tâche des inspecteurs de l'ANAC pour l'inspection de renouvellement.
- 5) Lorsque l'ANAC est satisfaite de l'état du supplément spécial au MOE et des résultats de l'inspection de renouvellement, elle renouvelle le certificat de l'OMA étranger pour une période d'un an.

7. MODIFICATION DE L'AGREMENT

Un OMA étranger peut faire une demande pour:

- 1) Extension de catégories/classes;
- 2) Capacités supplémentaires;
- 3) Changement important des installations;
- 4) Changement de personnalité morale.

L'OMA étranger doit informer l'ANAC des catégories/classes additionnelles et des capacités supplémentaires à être approuvées. Il doit soumettre la notification de changement de catégories/classes et/ou les modifications proposées au supplément spécial au MOE. Selon le niveau de catégories/classes demandé, l'ANAC décidera s'il est nécessaire de procéder à une inspection de l'OMA étranger.

Lorsque l'OMA étranger désire faire des changements, comme le nom, l'adresse, la localisation et les limites de capacités, il est nécessaire d'informer l'ANAC de ces modifications par écrit. L'Organisme de maintenance doit en outre fournir une révision du supplément spécial au MOE, y compris la déclaration d'engagement du dirigeant responsable.

La modification du certificat d'habilitation ne changera pas la date d'expiration de l'actuel certificat, sauf dans le cas où la notification de changements coïncide avec la demande de renouvellement.

8. REVOCATION DE L'HABILITATION

Tout OMA approuvé par l'ANAC conformément aux règlements et aux conditions spécifiées dans ce guide peut avoir une révocation totale ou partielle de son habilitation, si l'ANAC établit qu'il y a un manquement significatif au respect des conditions d'agrément et exigences réglementaires.

NB: Il convient également de noter que le retrait ou l'expiration de l'agrément de l'autorité locale invalide automatiquement le certificat d'habilitation de l'ANAC.

9. SOUS-TRAITANCE DES ACTIVITES DE MAINTENANCE

Un OMA étranger peut sous-traiter des travaux de maintenance à un autre organisme de maintenance agréé. Si toutefois l'OMA en sous-traitance n'est pas approuvé par l'ANAC, les conditions suivantes doivent être remplies:

- 1) L'OMA doit détenir une autorisation de l'Autorité locale pour le travail sous-traité.
- 2) L'OMA reste responsable de la qualité de la remise en service du travail de maintenance sous-traité, y compris les exigences de navigabilité.
- 3) L'OMA doit avoir des procédures nécessaires (ie contrat de maintenance) pour le contrôle des activités sous-traitées, ainsi que les conditions pour le personnel d'encadrement.

10. SURVEILLANCE CONTINUE

La surveillance continue est réalisée tous les un (01) an, conformément au programme de surveillance continue établi par l'ANAC.

Normalement, la fréquence des visites de surveillance continue est composée d'un minimum d'une visite par an période allant de la date à laquelle le certificat a été délivré ou de la dernière date de renouvellement. La fréquence des visites peut être modifiée en accord avec l'ANAC.

Les critères qui doivent être examinés par l'ANAC pour changer la fréquence des visites d'audit sont les suivants:

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

- a) Suivi des audits / résultats;
- b) Modification de l'habilitation;
- c) Réponse à un incident/accident;
- d) Demande du postulant;
- e) Complexité et taille de l'organisme.

Tous les ans l'ANAC analysera la surveillance effectuée par l'Autorité Locale. L'ANAC après analyse des recommandations et tenant compte de sa propre surveillance décidera de la poursuite ou pas de l'habilitation.


A l'analyse de la surveillance de l'Autorité locale, des constatations/écarts ou non-conformités récents peuvent être encore non résolus. Toutefois, l'entité ou l'Autorité locale en charge de la recommandation doit clairement indiquer qu'elle est satisfaite du plan d'action correctif proposé par le postulant avant que l'ANAC ne procède au renouvellement/modification de l'habilitation.

Le plan d'action correctif formel présenté par le dirigeant responsable ou le gestionnaire de la qualité doit être formellement accepté par l'ANAC.

Les constatations faites au cours de la surveillance continue seront traitées par l'ANAC ou l'Autorité locale conformément à la réglementation.

Quand le plan d'action correctif est accepté par l'ANAC, elle informera officiellement l'organisme de maintenance agréé et un exemplaire est envoyé à l'Autorité locale.

+

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

APPENDICE 1: GUIDE DE REDACTION DU SUPPLEMENT SPECIAL AU MOE DE L'OMA ETRANGER

Ce guide est fourni à titre indicatif et doit être adapté par chaque organisme pour montrer comment il respecte la réglementation RACI 4145. L'organisme peut choisir d'utiliser un autre format à condition que toutes les dispositions applicables de la réglementation soient abordées.

Pour chaque procédure détaillée décrite dans le supplément, l'organisme devrait aborder les questions suivantes:

Que faut-il faire? Qui doit le faire? Quand doit-on faire? Où doit-il être fait? Comment doit-il être fait? Quelle procédure(s)/formulaire(s) doivent être utilisés?

La page de couverture du supplément doit contenir les informations suivantes:

- Numéro de référence de ce supplément,
- Numéro de référence du MOE de l'OMA étranger,
- Nom et adresse de l'OMA étranger,
- Numéro d'agrément de l'Autorité locale,
- Numéro du certificat d'habilitation de l'ANAC.

Ce supplément spécial fait partie intégrante du MOE de l'OMA étranger.

Ce supplément et le MOE de l'Autorité locale forment la base de l'approbation de l'OMA étranger pour effectuer l'entretien d'aéronefs ou de composants d'aéronefs en conformité avec réglementation de l'Aviation Civile.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

CONTENU SUPPLEMENT SPECIAL AU MOE

1. LISTE DES PAGES EFFECTIVES

2. PROCEDURES D'AMENDEMENT

Ce paragraphe doit identifier au sein de l'OMA étranger le responsable des amendements et de la coordination pour l'approbation du supplément spécial au MOE.

3. INTRODUCTION

Ce paragraphe doit expliquer la nécessité d'avoir un supplément spécial au MOE initial.

La Règlementation ivoirienne permet à un exploitant aérien ivoirien de signer des contrats avec des organismes de maintenance agréés ou habilité RACI 4145 pour l'entretien de ses aéronefs ou composants d'aéronefs.

Cet organisme peut être basé à l'étranger.

Le Supplément spécial au MOE est destiné à répondre aux exigences spécifiques de l'ANAC et aux différences qui pourraient exister entre la réglementation de la Côte d'Ivoire et celle de l'Autorité Locale (étrangère). L'OMA étranger doit être approuvé lorsque l'ANAC est convaincue qu'il est en conformité avec les conditions spéciales de maintenance indiquées dans ce guide.


4. ENGAGEMENT DU DIRIGEANT RESPONSABLE

Dans ce paragraphe le dirigeant responsable doit déclarer que son organisme se conformera aux conditions spécifiées dans ce supplément et à la réglementation.

Un exemple de déclaration du dirigeant responsable pourrait être:

Le présent supplément en conjonction avec le MOE approuvé de l'OMA étranger Réf. définit l'organisation et les procédures qui ont servi de base à l'approbation de l'ANAC.

Ces procédures sont approuvées par le dirigeant responsable, et doivent être respectées lorsque des travaux d'entretien sont en cours d'exécution.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Édition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

Il est important de noter que les procédures de l'OMA ne remplacent pas l'obligation de se conformer aux exigences supplémentaires publiées par l'ANAC et qui lui sont notifiées.

Il est entendu que le certificat d'habilitation reste valable tant que l'ANAC est convaincue que les procédures sont suivies et les pratiques de travail standard maintenues. Il est en outre entendu que l'ANAC se réserve le droit de révoquer le certificat d'habilitation si elle estime que les procédures ne sont pas respectées ou les bonnes pratiques pas respectées.

.....

.....

Signé par le dirigeant responsable

Pour et au nom de l'OMA

Remarque: *Lorsque le dirigeant responsable est remplacé, le nouveau dirigeant responsable doit signer la déclaration.*

5. BASE D'APPROBATION ET LIMITATION

Ce paragraphe doit expliquer les limitations de l'agrément délivré par l'Autorité locale de l'OMA étranger.

L'approbation de l'ANAC sera fondée sur la conformité de l'OMA avec la réglementation et les exigences de l'Autorité locale sauf quand celles-ci sont modifiées par les conditions spécifiées dans ce guide.

L'OMA étranger doit indiquer que:

«l'approbation de l'ANAC est limitée aux travaux énumérés ci-dessous (liste de travaux), et aux dispositions spécifiques d'exploitation (SOP)/tableau d'agrément».

En aucun cas l'OMA étranger ne doit effectuer des travaux d'entretien en dehors de ceux autorisés par l'Autorité locale (étrangère), comme indiqué sur le certificat d'agrément.

6. ACCES DES INSPECTEURS DE L'ANAC AUX INSTALLATIONS DE L'OMA

L'OMA doit préciser dans ce paragraphe que les inspecteurs de l'ANAC auront l'autorisation d'accès à ses installations dans le but de vérifier le respect des procédures et des normes de travail mais aussi analyser des problèmes spécifiques conformément à la réglementation.

f

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

7. BON DE TRAVAIL

Il est de la responsabilité de l'exploitant aérien d'émettre les ordres de travail et les check-lists d'inspection pour la maintenance programmée ou les cartes de travail précisant les inspections, réparations, modifications, révisions, les consignes de navigabilité et les remplacements de pièces qui doivent être effectués et faire en sorte que l'OMA étranger les reçoivent à temps pour l'accomplissement du travail à temps.

L'exploitant à la responsabilité d'informer correctement l'OMA étranger par bon de travail de toutes les inspections obligatoires de maintenance et de modifications.

8. MANUEL DE MAINTENANCE ET DE REFERENCE

Il est de la responsabilité de l'exploitant aérien de s'assurer que l'OMA étranger reçoive tous les documents techniques (i.e CN/AD, SB) appropriés pour les types d'aéronefs sous contrat de maintenance.

9. REPARATIONS ET MODIFICATIONS MAJEURES

Ce paragraphe doit indiquer la procédure par laquelle l'OMA étranger s'assure que l'ANAC approuve les réparations et modifications majeures ou confirme que l'approbation de l'Autorité locale est acceptable. L'OMA doit demander à l'exploitant de fournir la preuve écrite de l'ANAC.

Note: L'Autorité accepte les réparations et les modifications émises par le constructeur et approuvées par l'autorité de l'état de fabrication à travers le détenteur du certificat de type.

10. REMISE EN SERVICE DES COMPOSANTS APRES ENTRETIEN

Ce paragraphe doit expliquer la procédure de remise en service des composants. La remise en service des composants y compris les groupes motopropulseurs complets doit être effectuée conformément à la réglementation. A l'issue de l'entretien, les documents appropriés et les certificats de remise en service doivent être édités par l'OMA étranger. Les certificats de remise en service de l'OMA

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
---	--	---

doivent indiquer le numéro d'habilitation de l'ANAC en plus de l'approbation de l'Autorité locale.

La déclaration de remise en service doit spécifier toutes les révisions, réparations, modifications, consignes de navigabilité, pièces détachées et citer la référence et le numéro d'édition/révision des données approuvées utilisées.

11. VALIDITE DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE

L'exploitant aérien ou le propriétaire de l'avion est responsable de la validité du certificat de navigabilité (CDN). L'OMA étranger doit cependant s'assurer de la validité du CDN avant d'émettre le certificat de remise en service après entretien.

12. REMISE EN SERVICE DE L'AVION APRES MAINTENANCE

L'OMA étranger doit expliquer dans ce paragraphe la procédure de remise en service de l'aéronef après entretien.

La remise en service de l'aéronef doit être effectuée en conformité avec la réglementation de l'Autorité locale de l'OMA sauf indication contraire dans le présent paragraphe.


L'ANAC peut toutefois exiger que la remise en service de l'aéronef se fasse en conformité avec la réglementation de l'Aviation civile de Côte d'Ivoire.

Le document de remise en service doit préciser l'entretien effectué, toutes les réparations, modifications, les AD/CN, les pièces détachées utilisées ainsi que la version des données approuvées utilisées.

Tout travail non effectué doit être clairement indiqué et l'exploitant aérien doit en être informé. Ce type de travail doit faire partie des déviations du programme d'entretien approuvé. Le cas de travail non effectué par l'OMA étranger pourrait arriver lorsque:

- Certains des travaux d'entretien demandés par l'exploitant aérien n'ont pu être réalisés à temps;

f.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

- Ou dans le cas où l'exigence des travaux d'entretien particuliers demandés par l'exploitant aérien n'est pas approuvée par l'Autorité locale de l'OMA.

Sinon, l'OMA étranger doit délivrer le certificat de remise en service lorsque tous les travaux nécessaires ont été effectués et certifiés de manière appropriée.

Le numéro du certificat d'habilitation de l'ANAC et celui de l'Autorité locale doivent figurer sur les documents de remise en service.

13. DECLARATION DES CAS DE NON-CONFORMITE

Ce paragraphe doit décrire la procédure qui sera suivie pour signaler des cas de non-conformité rencontrés en indiquant le délai dans lequel le rapport doit être fait et à qui. La réglementation exige que le rapport soit rendu à l'ANAC dès que possible, mais dans tous les cas pas plus tard que trois jours (72 heures).

14. SYSTEME DE CONTROLE QUALITE

L'OMA étranger doit avoir un système de qualité indépendant. Les procédures de gestion de la qualité doivent être expliquées dans ce paragraphe.

Les procédures du système de gestion de la qualité doivent expliquer le système d'audit indépendant de l'OMA, le système de contrôle et de suivi de l'équipe d'encadrement, et le programme annuel des audits planifiés.

Un rapport d'audit doit être écrit pour chaque audit réalisé décrivant ce qui a été vérifié et les constatations/non-conformité qui en résultent.


15. HANGAR DE MAINTENANCE AVION

Dans ce paragraphe l'OMA doit déclarer qu'il dispose de bureaux, installations et équipements nécessaires pour les avions dont il entend faire l'entretien.

16. COMPOSANTS UTILISES PENDANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MODIFICATIONS

L'OMA doit lister tous les composants/pièces détachées utilisés pendant les travaux d'entretien.

f

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/11/2013 Amendement 0 Date : 05/11/2013</p>
--	---	---

Le terme composant signifie toute pièce d'aéronef y compris un groupe motopropulseur complet et tout équipement opérationnel ou d'urgence. Ces composants doivent avoir été répertoriés dans le catalogue du détenteur du certificat de type et doivent être dans un état satisfaisant pour montage sur l'aéronef.

Les nouveaux composants doivent être accompagnés de la documentation appropriée délivrée par le détenteur du certificat de type.

Les composants déjà utilisés doivent avoir une traçabilité. Ils doivent provenir d'un organisme de maintenance agréé ou des stations de réparation en ligne qui ont certifié l'entretien précédent et dans le cas de composant à vie limite, les cycles et de durée de vie.

17. TRAVAUX DE MAINTENANCE SOUS-TRAITES

L'OMA doit indiquer dans ce paragraphe la façon dont les travaux de maintenance sous-traités doivent être gérés.

La réglementation RACI 4145 autorise l'OMA à sous-traiter des travaux d'entretien à un autre OMA agréé. Un accord de contrat d'entretien entre les deux OMAs indiquant les travaux spécifiques sous-traités est donc nécessaire.

L'OMA contractant doit avoir la preuve que l'OMA en sous-traitance détient un agrément de l'Autorité locale et la capacité requise pour les travaux d'entretien sous-traités.


Dans tous les cas, l'OMA contractant demeure responsable de la qualité de l'entretien effectué par l'OMA sous-traitante.

Note:

- i. *L'OMA étranger ne doit pas être sollicité pour effectuer un travail qui n'est pas dans son champ d'agrément à moins qu'elle ait un accord de sous-traitance avec un autre OMA qui est agréé pour effectuer un tel travail.*
- ii. *Dans un tel cas, l'OMA en sous-traitance peut ne pas être habilité par l'ANAC, le contrat de sous-traitance doit néanmoins indiquer clairement que l'OMA habilité par l'ANAC reste responsable de la qualité et de la remise en service des travaux de maintenance sous-traités.*


f

APPENDICE 2: DEMANDE D'AGREMENT ET CATEGORIES POUR UN OMA ETRANGER

 A.N.A.C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	<h3 style="margin: 0;">DEMANDE INITIALE, RENOUELEMENT, MODIFICATION D'HABILITATION ET DE CATEGORIES D'ATELIER D'ENTRETIEN ETRANGER</h3> <p style="margin: 0; color: blue; font-size: small;">APPLICATION FOR INITIAL GRANT, RENEWAL, MODIFICATION APPROVAL AND RATING OF A FOREIGN MAINTENANCE ORGANISATION</p>		
1. NOM ET/OU RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR/ COMPANY NAME OR CORPORATE NAME OF APPLICANT : _____	3. DEMANDE/APPLICANT <input type="checkbox"/> initial/ <i>Initial</i> <input type="checkbox"/> Renouvellement/ <i>Renewal</i> <input type="checkbox"/> Modification/ <i>Modification</i>		
2. ADRESSE DU SITE DEMANDANT AGREMENT/APPLICANT SITE ADDRESS <ul style="list-style-type: none"> • Boite Postale/<i>Postal Address</i>: _____ • N° Tél/<i>Phone Number</i> : _____ • N° Fax/<i>Fax N°</i> : _____ • E-Mail/<i>Email</i> : _____ 	4 NUMERO D'AGREMENT/ APPROVAL N° : _____		
5 ;Lieu de maintenance en ligne/ Line maintenance Location : _____			
6 DETAILS CONCERNANT LES CATEGORIES DEMANDEES/ RATINGS APPLIED			
Aéronef/Aircraft <input type="checkbox"/> Classe/class 1: Avion léger composite/ <i>Light composite aircraft</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 2: Avion lourd Composite/ <i>Heavy composite aircraft</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 3: Avion léger métallique/ <i>Light Metallic aircraft</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 4: Avion lourd métallique/ <i>Heavy Metallic aircraft</i>	Moteur-Hélices/Engine-Propellers <input type="checkbox"/> Classe/class 1: Piston <406 cv / <i>Piston <400hp</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 2: Piston >406 cv / <i>Piston >400hp</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 3: Turbo-réacteur / <i>Turbine engine</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 1: Hélice à pas fixe / <i>Fixed-pitch propeller</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 2: Autre Hélice/ All other propellers	Equipements & Instruments /Equipments & Instruments <input type="checkbox"/> Classe/class 1: Equip. commun / <i>Common Equip.</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 2: Equipements. de navigation / <i>Navigation equipment</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 3: Equipement radar / <i>Radar Equipment.</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 1: Instrument méca. / <i>Mech. Instruments</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 2: Instruments électriques / <i>Electrical Instruments</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 3: Equip. gyrosco. / <i>Gyroscopic Equip.</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 4: Equip. électroniques. / <i>Electronic Equip</i>	Accessoires/Accessories <input type="checkbox"/> Classe/class 1: Accessoires méca. / <i>Mech. Accesories</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 2: Accessoires électriques / <i>Electrical accessories</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 3: Accessoires électroniques. / <i>Electronic accesories</i> <input type="checkbox"/> Classe/class 4: APU / <i>APU</i>
<input type="checkbox"/> Travaux Spéciaux (Liste)/ <i>SPecialised Service (List)</i> _____			
Liste des fonctions des fonctions de maintenance sous-traitées/ List of maintenance functions contracted to an outside organisation _____			

<p>7. PERSONNEL DE GESTION (JOINDRE C.V.) / <i>MANAGEMENT PERSONNEL (ATTACH CV)</i> :</p> <p>Dirigeant Responsable/ <i>Accountable Manager</i> : _____</p> <p>Responsable entretien/ <i>Maintenance Manager</i> : _____</p> <p>Responsable Qualité/ <i>Quality Assurance Manager</i> : _____</p> <p>** Ces personnels doivent être acceptables par l'ANAC/ <i>The personnel must be considered acceptable by ANAC</i></p>	<p>8. PERSONNEL D'ENTRETIEN (NOMBRE MINIMUM)/ <i>MAINTENANCE PERSONNEL MINIMUM NUMBER</i> :</p> <p>Avec APRS/ <i>With Release</i> : _____</p> <p>Techniciens/ <i>Engineers</i> : _____</p> <p>Soutien technique/ <i>Maintenance support</i>: _____</p>
<p>9. DECLARATION : Je certifie que j'ai été autorisé par l'organisme d'entretien identifié en section 1 ci-dessus à faire cette demande et que toutes les déclarations faites sont vraies. <i>STATEMENT: I hereby certify that I have been authorized by the approved maintenance organisation identified in item 1 above to make this application and that statements attached hereto are true and correct to the best of my knowledge.</i></p>	
<p>10. SIGNATURE ET FONCTION DANS L'ORGANISME DU DIRIGEANT RESPONSABLE PROPOSE/:</p> <p><i>NAME AND POSITION OF PROPOSED ACCOUNTABLE MANAGER</i></p> <p>Signature/ <i>Signature</i>: _____ Date/ <i>Date</i>: __/__/____</p> <p>Fonction/ <i>Position</i> : _____</p>	
<p>11. VISA ET NOM DE L'INSPECTEUR/ <i>INSPECTOR SIGNATURE AND NAME</i></p> <p>Date/ <i>Date</i>: __/__/____</p>	



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance Etranger</p> <p>« RACI 4127 »</p>	<p>Edition 1 Date : 16/10/2013 Amendement 0 Date : 16/10/2013</p>
--	---	---



MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

CERTIFICAT D'HABILITATION ETRANGER (APPROVAL CERTIFICATE)

N°xx/ANAC/xxxxxxxxxxxx

Vu la réglementation RACI 4145 en vigueur et conformément aux conditions indiquées dans la capacité d'entretien, n°xxxxx, le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile certifie (*View of the current regulations and in accordance with the conditions specified in the maintenance capacity, No. xxxxx, the General Director of the National Authority of Civil Aviation certifies.*)

SOCIETE xxxxxxxx

dont la base est à (*whose business location is*)

xxxxxxxxxx
xxxxxxxxxx

PAYS ETRANGER

Est un organisme de maintenance autorisé à entretenir seulement les avions immatriculés en Côte d'Ivoire indiqués dans le contrat de maintenance entre xxxxxxxx et xxxxxxxxxxxx et à délivrer des approbations de remise en service conformément au Règlement RACI 4145 en vigueur.

CONDITIONS

1. cette habilitation est applicable seulement aux aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire indiqués dans le contrat de maintenance entre xxxxxxxxxxxx et xxxxxxxx (*Maintain aircraft only registered in Côte d'Ivoire indicated in the maintenance agreement between xxxxxxxx and xxxxxxxxxxxx*).
2. Cette habilitation exige le respect des procédures en vigueur spécifiées dans le manuel de contrôle de maintenance ou de procédures d'entretien approuvé par l'ANAC (*This approval requires compliance with the standing procedures specified in ANAC approved maintenance control manual or maintenance procedures manual*).
3. Cette habilitation doit être conforme aux dispositions de l'agrément FR.145.010 en vigueur.
(*This authorization must be in compliance with the current approval stipulation*)
4. L'habilitation est aussi soumise aux conditions prescrites par votre autorité de tutelle.
(*The authorization is also subdued on the conditions prescribed by the regulation authority of your country*)

f



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance
Etranger

« RACI 4127 »

Edition 1
Date : 16/10/2013
Amendement 0
Date : 16/10/2013

Date de délivrance Initiale :
(Date of first issue)

Date de délivrance :
(Date of issue)

Validité :
(Expire date)

Le Directeur Général de l'Aviation Civile

f

TABLEAU D'HABILITATION
APPROVAL LIST

N° xxxxxxxxxxxx

Nom Organisme : xxxxxxxxxxxxxx

DOMAINE D'HABILITATION / APPROVAL SCHEDULE

CLASSE <i>CLASS</i>	CATEGORIE <i>RATING</i>	LIMITATION <i>LIMITATION</i>		
			BASE <i>BASE</i>	LIGNE <i>LINE</i>
AERONEFS <i>AIRCRAFT</i>				
MOTEURS <i>APUs</i> <i>Engines or APUs</i>				
ELEMENTS AUTRES QUE MOTEURS OU APU COMPLETS <i>(Components other than complete Engine or APU)</i>				

Ce domaine d'habilitation est limité aux produits et activités précisés dans le manuel d'entretien produit par l'atelier. *(This approval schedule is limited to those products and activities specified in the maintenance manual)*

Date de Délivrance :
(Date of issue)


Le Directeur Général de l'Aviation Civile

Date d'expiration :
(Expire date)

— FIN —



APPENDICE 2: DEMANDE D'AGREMENT ET CATEGORIES POUR UN OMA ETRANGER

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>		<p>DEMANDE INITIALE, RENOUVELEMENT, MODIFICATION D'HABILITATION ET DE CATEGORIES D'ATELIER D'ENTRETIEN ETRANGER</p> <p><i>APPLICATION FOR INITIAL GRANT, RENEWAL, MODIFICATION APPROVAL AND RATING OF A FOREIGN MAINTENANCE ORGANISATION</i></p>	
<p>1. NOM ET/OU RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR/ <i>COMPANY NAME OR CORPORATE NAME OF APPLICANT</i> :</p> <p>_____</p>		<p>3. DEMANDE/<i>APPLICANT</i></p> <p><input type="checkbox"/> initial/ <i>Initial</i> <input type="checkbox"/> Renouvellement/ <i>Renewal</i></p> <p><input type="checkbox"/> Modification/ <i>Modification</i></p>	
<p>2. ADRESSE DU SITE DEMANDANT AGREMENT/<i>APPLICANT SITE ADDRESS</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Boite Postale/<i>Postal Address</i> : _____ • N° Tél/<i>Phone Number</i> : _____ • N° Fax/<i>Fax N°</i> : _____ • E-Mail/<i>Email</i> : _____ 		<p>4 NUMERO D'AGREMENT/ <i>APPROVAL N°</i> :</p> <p>_____</p>	
<p>5 ;Lieu de maintenance en ligne/ <i>Line maintenance Location</i> :</p> <p>_____</p>			
<p>6 DETAILS CONCERNANT LES CATEGORIES DEMANDEES/ <i>RATINGS APPLIED</i></p>			
<p>Aéronef/Aircraft</p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 1: Avion léger composite/ <i>Light composite aircraft</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 2: Avion lourd Composite/ <i>Heavy composite aircraft</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 3: Avion léger métallique/ <i>Light Metallic aircraft</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 4: Avion lourd métallique/ <i>Heavy Metallic aircraft</i></p>	<p>Moteur-Hélices/Engine-Propellers</p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 1: Piston <406 cv / <i>Piston <400hp</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 2: Piston >406 cv / <i>Piston >400hp</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 3: Turbo-réacteur / <i>Turbine engine</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 1: Hélice à pas fixe / <i>Fixed pitch propeller</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 2: Autre Hélice/ <i>All other propellers</i></p>	<p>Equipements & Instruments / Equipments & Instruments</p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 1: Equip. commun / <i>Common Equip.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 2: Equipements de navigation / <i>Navigation equipment</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 3: Equipement radar / <i>Radar Equipment.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 1: Instrument méca. <i>Mech. Instruments</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 2: Instruments électriques / <i>Electrical instruments</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 3: Equip. gyroscop. / <i>Gyroscopic Equip.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 4: Equip. électroniques. / <i>Electronic Equip</i></p>	<p>Accessoires/Accessories</p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 1: Accessoires méca. / <i>Mech Accessories</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 2: Accessoires électriques / <i>Electrical accessories</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 3: Accessoires électroniques. / <i>Electronic accessories</i></p> <p><input type="checkbox"/> Classe/class 4: APU / <i>APU</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Travaux Spéciaux (Liste)/ <i>Specialised Service (List)</i></p> <p>_____</p>			
<p>Liste des fonctions des fonctions de maintenance sous-traitées/ <i>List of maintenance functions contracted to an outside organisation</i></p> <p>_____</p>			

7. PERSONNEL DE GESTION (JOINDRE C.V.) / MANAGEMENT PERSONNEL (ATTACH CV) :

Dirigeant Responsable/ *Accountable Manager* : _____

Responsable entretien/ *Maintenance Manager* : _____

Responsable Qualité/ *Quality Assurance Manager* : _____

**** Ces personnels doivent être acceptables par l'ANAC/ *The personnel must be considered acceptable by ANAC***

B. PERSONNEL D'ENTRETIEN (NOMBRE MINIMUM)/

MAINTENANCE PERSONNEL MINIMUM NUMBER :

Avec APRS/ *With Release* : _____

Techniciens/ *Engineers* : _____

Soutien technique/ *Maintenance support* : _____

9. DECLARATION : Je certifie que j'ai été autorisé par l'organisme d'entretien identifié en section 1 ci-dessus à faire cette demande et que toutes les déclarations faites sont vraies.

STATEMENT: I hereby certify that I have been authorized by the approved maintenance organisation identified in item 1 above to make this application and that statements attached hereto are true and correct to the best of my knowledge.

**10. SIGNATURE ET FONCTION DANS L'ORGANISME DU DIRIGEANT RESPONSABLE PROPOSEE/;
*NAME AND POSITION OF PROPOSED ACCOUNTABLE MANAGER***

Signature/ *Signature* :

Date/ *Date* : __/__/____

Fonction/ *Position* : _____

**11. VISA ET NOM DE L'INSPECTEUR/
*INSPECTOR SIGNATURE AND NAME***

Date/ *Date* : __/__/____





MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

CERTIFICAT D'HABILITATION ETRANGER
(APPROVAL CERTIFICATE)

N°**xx**/ANAC/xxxxxxxxxxxx

Vu la réglementation RACI 4145 en vigueur et conformément aux conditions indiquées dans la capacité d'entretien, n°**xxxxx**, le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile certifie (*View of the current regulations and in accordance with the conditions specified in the maintenance capacity, No. xxxxx, the General Director of the National Authority of Civil Aviation certifies.*)

SOCIETE xxxxxxxx

dont la base est à (*whose business location is*)

xxxxxxxxxx
xxxxxxxxxx

PAYS ETRANGER

Est un organisme de maintenance autorisé à entretenir seulement les avions immatriculés en Côte d'Ivoire indiqués dans le contrat de maintenance entre xxxxxxxx et xxxxxxxxxxxx et à délivrer des approbations de remise en service conformément au Règlement RACI 4145 en vigueur.

CONDITIONS

1. cette habilitation est applicable seulement aux aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire indiqués dans le contrat de maintenance entre xxxxxxxxxxxx et xxxxxxxx (*Maintain aircraft only registered in Côte d'Ivoire indicated in the maintenance agreement between xxxxxxxx and xxxxxxxxxxxxxxx.*).
2. Cette habilitation exige le respect des procédures en vigueur spécifiées dans le manuel de contrôle de maintenance ou de procédures d'entretien approuvé par l'ANAC (*This approval requires compliance with the standing procedures specified in ANAC approved maintenance control manual or maintenance procedures manual*).
3. Cette habilitation doit être conforme aux dispositions de l'agrément FR.145.010 en vigueur.
(*This authorization must be in compliance with the current approval stipulation*)
4. L'habilitation est aussi soumise aux conditions prescrites par votre autorité de tutelle.
(*The authorization is also subdued on the conditions prescribed by the regulation authority of your country*)



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'Approbation d'Organisme de Maintenance
Etranger

« RACI 4127 »

Edition 1

Date : 16/10/2013

Amendement 0

Date : 16/10/2013

Date de délivrance Initiale :
(Date of first issue)

Date de délivran
ce :
(Date of issue)

Validité :
(Expire date)

Le Directeur Général de l'Aviation Civile

TABLEAU D'HABILITATION
APPROVAL LIST

N° xxxxxxxxxxxx

Nom Organisme : xxxxxxxxxxxx

DOMAINE D'HABILITATION / APPROVAL SCHEDULE

CLASSE <i>CLASS</i>	CATEGORIE <i>RATING</i>	LIMITATION <i>LIMITATION</i>		
			BASE <i>BASE</i>	LIGNE <i>LINE</i>
AERONEFS <i>AIRCRAFT</i>				
MOTEURS <i>APUs</i> <i>Engines or APUs</i>				
ELEMENTS AUTRES QUE MOTEURS OU APU COMPLETS <i>(Components other than complete Engine or APU)</i>				

Ce domaine d'habilitation est limité aux produits et activités précisés dans le manuel d'entretien produit par l'atelier. (This approval schedule is limited to those products and activities specified in the maintenance manual)

Date de Délivrance : -----
(Date of issue)

Le Directeur Général de l'Aviation Civile

Date d'expiration : -----
(Expire date)

— FIN —

